

Exécutoire le 09/10/2026



Département du Calvados
Commune de CORMELLES LE ROYAL
Mairie : 20, rue de l'Eglise
14123 CORMELLES LE ROYAL

Conseillers en exercice : 29
Conseillers présents : 28
Votants : 29

Date de la convocation : 15 septembre 2026

Delib20260901

**Séance du
21 septembre 2026**

CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un septembre, à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Jean-Marie GUILLEMIN, Maire.

Présents :

M. GUILLEMIN Jean-Marie, Mme OBLIN-POMMIER Sophie, M. LIZORET Didier, Mme MOREL Fabienne, M. MZARI-ROSSI Mustapha, Mme GERME Isabelle, M. LANGRAND Bertrand, Mme LOPEZ Rachel, M. JUNQUA Pierre, Mme COUTURE Claude, Mme BOUCHER Sylvie, Mme ARANDA Anne-Marie, M. ROSE Hervé, Mme VAUTIER Sylvie, Mme GUIBERT Ginette, Mme CHAUCHIS-ARDAENS Maryline, M. DELAGE Valéry, M. TIHY Patrice, Mme LEVILLAIN Véronique, M. PIERRE Jérôme, M. GUINEHEUX Damien, Mme MARCIENNE Emmanuelle, M. GROULD Yohann, Mme HAIZE-DUVAL Sandrine, Mme HALBOUT Émilie, M. LECHEVALIER François, M. CHAFFOTEC Brian, M. DEKEYSER Matthieu.

Pouvoir :

M. NENARD Cyril à M. LIZORET Didier

Secrétaire :

M. DELAGE Valéry

Exécutoire le 09/10/2026

Delib20260901

OBJET : Approbation du compte rendu de la séance du conseil municipal du 29 juin 2026

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le compte rendu de la séance du conseil municipal du 29 juin 2026, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Suivent les signatures,
Pour extrait certifié conforme,
Cormelles le Royal, le 24 septembre 2026

Le Maire,



Jean-Marie GUILLEMIN



Exécutoire le 09/10/2026

Département du Calvados
Commune de CORMELLES LE ROYAL
Mairie : 20, rue de l'Eglise
14123 CORMELLES LE ROYAL

Conseillers en exercice : 29 Conseillers présents : 26 Votants : 28	Séance du 29 juin 2026
Date de la convocation : 23 juin 2026	

CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf juin, à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Jean-Marie GUILLEMIN, Maire.

Présents :

M. GUILLEMIN Jean-Marie, Mme OBLIN-POMMIER Sophie, M. LIZORET Didier, Mme MOREL Fabienne, M. MZARI-ROSSI Mustapha, Mme GERME Isabelle, M. LANGRAND Bertrand, M. JUNQUA Pierre, Mme COUTURE Claude, Mme BOUCHER Sylvie, Mme ARANDA Anne-Marie, , Mme VAUTIER Sylvie, Mme GUIBERT Ginette, M. NENARD Cyril, Mme CHAUCHIS-ARDAENS Maryline, M. DELAGE Valéry, M. TIHY Patrice, Mme LEVILLAIN Véronique, M. PIERRE Jérôme, M. GUINEHEUX Damien, M. GROULD Yohann, Mme HAIZE-DUVAL Sandrine, Mme HALBOUT Émilie, M. LECHEVALIER François, M. CHAFFOTEC Brian, M. DEKEYSER Matthieu.

Pouvoirs :

M. ROSE Hervé à M. LIZORET Didier
Mme MARCIENNE Emmanuelle à M. GUILLEMIN Jean-Marie

Absente excusée :

Mme LOPEZ Rachel

Secrétaire : Mme ARANDA Anne-Marie

Delib20260801

OBJET : Approbation du compte rendu de la séance du conseil municipal du 1^{er} juin 2026

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le compte rendu de la séance du conseil municipal du 1^{er} juin 2026, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Exécutoire le 09/10/2026

Delib20260802

OBJET : Approbation du compte rendu de la séance du conseil municipal du 5 juin 2026

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le compte rendu de la séance du conseil municipal du 5 juin 2026, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Delib20260803

OBJET : Attribution d'une aide financière aux particuliers pour la lutte contre les chenilles processionnaires – Création d'une subvention communale

La prolifération des chenilles processionnaires (du pin et du chêne) constitue un problème récurrent de salubrité et de santé publiques. Leurs poils urticants présentent des risques sanitaires pour la population (réactions allergiques, atteintes cutanées, oculaires et respiratoires) ainsi que pour les animaux domestiques.

Bien que la lutte sur les propriétés privées relève de la responsabilité des propriétaires ou locataires, la Commune souhaite inciter et accompagner activement les administrés à faire appel à des professionnels qualifiés pour éradiquer ces nuisibles de manière sécurisée et efficace.

Afin de lisser le reste à charge des foyers et de garantir une action globale sur le territoire communal, il est proposé de mettre en place une aide financière sous forme de subvention. Cette aide s'élèvera à 50 % du coût de l'intervention d'un prestataire professionnel privé, dans la limite stricte de 40 euros par intervention.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles :

- Article L. 2121-29 fixant les compétences générales du Conseil Municipal pour régler par ses délibérations les affaires de la commune,
- Article L. 2212-1 et L. 2212-2 relatifs aux pouvoirs de police générale du Maire, chargeant ce dernier d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques, notamment l'extinction des maladies épidémiques ou contagieuses et la prévention des risques sanitaires ;

Vu le décret n° 2022-686 du 25 avril 2022 relatif à la lutte contre la prolifération des chenilles processionnaires du pin et du chêne, insérant ces espèces dans la liste des espèces dont la prolifération est nuisible à la santé humaine ;

Vu l'arrêté du 24 mai 2023 du Préfet du Calvados portant orientations régionales et mesures départementales de lutte contre la prolifération des chenilles processionnaires du pin et du chêne dans le département du Calvados ;

Considérant l'intérêt public local et l'urgence sanitaire à contenir la prolifération de ces nuisibles sur l'ensemble du territoire de la commune ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la création d'un dispositif d'aide financière à destination des particuliers résidant sur le territoire de la commune, pour le remboursement partiel des frais engagés pour la destruction ou l'enlèvement des nids de chenilles processionnaires par un professionnel privé.

Exécutoire le 09/10/2026

- de fixer les modalités de cette subvention comme suit :
 - Montant : Prise en charge à hauteur de 50 % du montant TTC de la facture du prestataire professionnel.
 - Plafond : L'aide est plafonnée à 40 euros maximum par intervention sur un même nid.
 - Bénéficiaires : Particuliers (propriétaires ou locataires) dont la résidence (principale ou secondaire) est située sur le territoire de la commune.
- que le versement de l'aide sera subordonné à la présentation d'un dossier complet déposé en Mairie comprenant :
 - Le formulaire de demande complété (fourni par la Mairie),
 - Un justificatif de domicile de moins de 3 mois,
 - La facture acquittée du professionnel privé (mentionnant clairement la nature de l'intervention "chenilles processionnaires" et l'adresse des travaux),
 - Un Relevé d'Identité Bancaire (RIB).
- que les crédits nécessaires au financement de cette mesure sont inscrits au budget de l'exercice 2026.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document, convention ou acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

* * *

Compte rendu de la commission de l'environnement et du développement durable du 23 avril 2026.

Mme LEVILLAIN, rapporteur de la commission, donne lecture du compte rendu qui fait état des sujets suivants :

1 – Schéma Directeur du Développement Durable

Lors d'un précédent mandat, la commission a élaboré un « agenda 21 » local à travers la rédaction d'un Schéma Directeur du Développement Durable (S3D).

Le volet externe de ce S3D (36 actions) a été voté au Conseil Municipal du 16 janvier 2017 et le volet interne (18 actions) lors du Conseil Municipal du 17 février 2020.

Si un certain nombre d'actions ont été réalisées, d'autres restent encore à mettre en œuvre. Il conviendra, au cours de ce mandat, de faire un bilan, de réfléchir à de nouvelles propositions, de trouver des axes d'amélioration, au sein d'un groupe de travail.

Parmi les actions du S3D externe, un projet de réalisation d'un Atlas de la Biodiversité Communale (ABC) a été réalisé. Aussi, la commune a répondu en septembre 2018 à l'appel à manifestation d'intérêt de l'Agence Française de la Biodiversité. En décembre 2018, Cormelles le Royal a été retenue (seule commune du grand ouest) pour bénéficier d'une subvention à hauteur de 80 % pour l'élaboration d'un ABC sur son territoire.

Cet ABC a consisté, sur trois ans :

- à réaliser un diagnostic de la faune et de la flore présentes sur le territoire communal
- à proposer des préconisations pour maintenir et améliorer cette biodiversité locale
- et à organiser des sensibilisations et informations à destination des Cormellois.

Sa mise en œuvre a eu lieu jusqu'en décembre 2021.

La commission organise ou participe également depuis le mandat précédent à des manifestations pour communiquer sur les enjeux du développement durable.

Tous les ans en mai, une semaine du développement durable est organisée par la Commune autour d'une thématique avec :

- un volet à destination des adultes : ateliers / sorties et animations tous les jours et notamment une après-midi d'information pour clôturer la semaine

Exécutoire le 09/10/2026

- et également un volet à destination des enfants dans les écoles et les structures jeunesse : ateliers / sorties, animations et notamment une animation ludique pour toutes les classes de la commune

Les membres de la commission tiennent également un stand à la fête en famille pour informer et partager sur le développement durable.

2 – Territoires Engagés pour la Nature

Dans le cadre de l'appel à projet de l'Agence Normande de la Biodiversité et du Développement Durable, la Commune est engagée depuis 2021 dans un label « Territoires Engagés pour la Nature ».

Après avoir complété un dossier diagnostic, des actions phares ont été proposées par la Commune.

Les actions phares de 2022 à 2024 étaient :

Dans la thématique Connaissance :

- Le suivi des amphibiens de la commune : à partir de 2022 et jusqu'en 2024, la commune a lancé un suivi de ces espèces protégées pour mesurer le développement des populations d'amphibiens au niveau des mares existantes et récemment créées. Des animations à destination de la population ont été programmées pendant ces trois années.

Dans la thématique Gestion du territoire :

- L'agrandissement du bois de Cormelles le Royal : Ce projet de plantation d'arbres sur 2 hectares a été réalisé en partenariat avec les écoles de la commune.

Dans la thématique Biodiversité Locale :

- La sensibilisation à la création de passes à hérissons : Il s'agissait de communiquer auprès de la population pour créer des passes à hérissons (petits trous dans les clôtures) et de réaliser des animations pour la mise en place d'abris à hérissons : plus d'une vingtaine de passages à hérisson ont été réalisés.

Dans la thématique Education citoyenne :

- La réalisation de l'espace d'information de la mare : ce projet était déjà prévu dans le cadre de l'ABC. Il s'agit de créer un espace avec des panneaux explicatifs pour les habitants de la commune pour expliquer comment accueillir la biodiversité dans son jardin.

Les actions phares de 2025 à 2027 sont :

- La création d'une haie double de 380 m le long d'une liaison douce. Elle a été réalisée en parallèle au boulevard périphérique le long de la liaison douce de la rue des Vaudes, avec le soutien financier du Conseil Départemental du Calvados et la Communauté urbaine de Caen la mer
- La création d'une zone humide avec une mare dans la Vallée du Côté,
- La mise en place d'actions visant à favoriser l'accueil et le développement des hirondelles et des chauves-souris sur les espaces publics et privés de la Commune.

3 – Semaine du Développement Durable

Les membres de la Commission ont pris connaissance des actions qui sont programmées pour la semaine du développement durable à travers la publication qui va être réalisée à destination des Cornellois.

Compte rendu de la commission de l'environnement et du développement durable du 20 mai 2026.

Mme LEVILLAIN, rapporteur de la commission, donne lecture du compte rendu qui fait notamment état des sujets suivants :

1 – Fête en famille 2026

Comme tous les ans, un stand Développement Durable sera installé lors de cette journée.

Les membres de la commission vont se relayer pour tenir ce stand. Il s'agit surtout de diffuser des informations en lien avec l'environnement et le développement durable. Un contact sera pris avec le SYVEDAC pour savoir s'ils sont intéressés pour informer la population sur les méthodes de tri et donner des informations sur les déchets à cette occasion.

Exécutoire le 09/10/2026

2 – Charte Développement Durable

La charte de développement durable qui a été réalisée en direction des associations a été remise aux membres de la commission afin qu'ils en prennent connaissance et qu'un retour soit fait après les vacances d'été afin de proposer des actions concrètes à mettre en place en direction des associations.

Compte rendu de la commission des travaux et de l'urbanisme du 4 juin 2026.

M. DEKEYSER, rapporteur de la commission, donne lecture du compte rendu qui fait état des sujets suivants :

1 – Retour sur le budget (investissement)

Monsieur Bertrand LANGRAND, Vice-président de la commission, a donné lecture des propositions budgétaires retenues en 2026 pour la partie investissement et qu'il va falloir désormais mettre en œuvre.

2 – Voirie :

- Réaménagement du Boulevard de Combe Martin

Les travaux de réaménagement du Boulevard avec la réalisation d'une liaison cyclable sécurisée ont été réalisés du 3 novembre 2025 au 17 mars 2026.

Si l'opération est officiellement réceptionnée, les finitions de signalétique sont en cours d'exécution par l'entreprise HELIOS. A noter tout de même une bande de 30 centimètres sur la longueur de l'ancienne partie du Boulevard qui n'a fait l'objet d'aucun traitement. Il conviendra de se pencher sur cette question.

- Renouvellement du réseau d'Alimentation en Eau Potable (AEP) rue Clos du Pavillon, Clos Joli, Bergeronnettes et Rond-Point

Les travaux étaient sous maîtrise d'ouvrage de la direction du Cycle de l'Eau (DCE) de la Communauté urbaine Caen la mer.

Pour mémoire, cela fait suite à un problème sur le réseau de distribution d'eau potable (eau colorée).

Le renouvellement de la conduite principale est désormais terminé. Les tests réglementaires de potabilité ainsi que la réfection des tranchées de chaussée ont été validés.

- Marché à bons de commande voirie

La commission est informée des travaux de voirie réalisés dans le cadre du marché à bons de commande Caen la Mer dont l'entreprise EIFFAGE est titulaire.

Les différentes interventions visaient à corriger l'usure prématurée des enrobés et à sécuriser le réseau des différents quartiers :

- rue du Champ de Foire : Reprise complète de l'îlot central.
- rue Jeanne d'Arc : Remplacement et pose de caniveaux de type CC1 pour l'évacuation pluviale.
- rues des Acacias, Epivas, Barbelottes et Coudriers : Rebouchage des trous formés sur la voirie.

Il est rappelé l'obligation légale d'effectuer des recherches réglementaires d'amiante et d'Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAP) avant toute opération de rabotage ou de fraisage des enrobés existants.

Ces diagnostics garantissent la sécurité sanitaire des intervenants et déterminent la filière adéquate d'évacuation et de traitement des déchets de voirie.

- Campagne de marquage au sol

La campagne annuelle de reprise des marquages au sol pour la signalisation horizontale sur la commune est en cours.

- Réfection du Boulevard de l'Avenir

Dans le cadre du marché subséquent attribué à l'entreprise TOFFOLUTTI, les travaux de réfection de la chaussée du Boulevard de l'Avenir ont été programmés pour les semaines 27 et 28 (30/06 – 10/07) et consistent à reprendre le tapis de voirie en enrobé.

Conditions de circulation : la route ne sera pas barrée et aucune déviation ne sera mise en place. La circulation sera maintenue et gérée par un système de feux en alternat.

Exécutoire le 09/10/2026

- *Parking de l'Orée du Bois*

A l'entrée du parking, actuellement très dégradé, il sera procédé à la réfection d'une partie de l'enrobé.

- *Allée des Reblots :*

Le béton rouge au sol, déformé et soulevé par la poussée des racines d'arbres, présente un risque de chute pour les piétons. Il sera intégralement enlevé. La structure de l'allée sera reprise et remplacée par un revêtement perméable de type Vignasol, favorisant l'infiltration naturelle des eaux pluviales.

- *Rue du Calvaire :*

Travaux de renforcement de la chaussée au droit du quai de plain-pied de l'arrêt de bus, pris en charge par la Direction de la Mobilité de la Communauté Urbaine Caen la Mer.

3 – Extension du cimetière : Point sur les travaux

Les travaux sont désormais terminés. Toutefois, des réserves ont été notées dans le procès-verbal de réception. Elles concernent essentiellement des végétaux à déplacer et replanter en novembre prochain (période propice à ce travail).

4 – Problème de pluvial :

- *Vallée*

Un problème d'obstruction des buses gêne l'évacuation des eaux. La végétation environnante est très dense et ne permet pas une intervention immédiate aux abords des quatre exutoires. Une étude est actuellement menée pour évaluer le coût des travaux. En raison de la nature des sédiments, le passage par une entreprise spécialisée dans le retraitement des déchets sera nécessaire, en l'occurrence la société MADELINE.

À titre indicatif, le curage du bassin de rétention en 2016 avait coûté entre 6 000 € et 7 000 €.

- *rue des Vaudes*

Le réseau d'eau pluviale du quartier des Vaudes, en certains points, est régulièrement saturé en cas de fortes pluies. Des tentatives d'améliorations ont été réalisées (création d'une noue/bassin, d'avaloirs etc.) mais il apparaît qu'ils ne sont pas suffisants.

Une investigation supplémentaire avec les services de la DCE de Caen la Mer a permis de mettre en évidence le sous-dimensionnement du réseau situé en amont de la rue des Vaudes. Désormais, l'orientation de la réflexion conduit à envisager la création d'un bassin d'environ 1500m² pour absorber l'excédent pluvial. Il serait créé le long de la liaison douce située à l'arrière du quartier.

- *rue du Val*

Plusieurs sous-sols d'habitations ont été inondés. Une réunion sur site s'est tenue le 4 juin 2026, mettant en évidence une surcharge du réseau en amont du grand puisard.

Un nettoyage complet du réseau va être programmé à court terme. En parallèle, une étude sera lancée pour apporter une solution pérenne.

5 – Recensement des bancs et des poubelles

Un état des lieux complet avait été réalisé lors du précédent mandat afin de recenser l'ensemble des bancs et des poubelles de la commune. Ces données ne sont actuellement disponibles que sous format papier.

Afin d'optimiser la gestion de ce mobilier urbain, il est nécessaire de transcrire ce recensement sur le Système d'Information Géographique (SIG) de la commune. Cette cartographie numérique permettra de géolocaliser précisément chaque équipement pour planifier efficacement les campagnes de renouvellement, d'entretien ou de remplacement.

Ce passage au numérique sera l'occasion pour la commission de mener une réflexion globale sur l'évolution de ce parc (opportunité d'ajouter de nouveaux équipements, d'en supprimer certains ou de modifier les implantations existantes).

6 – Point sur l'état des liaisons douces

Des phénomènes de ravinement sont constatés sur les liaisons douces communales et engendrent des problèmes de rétention d'eau et de stabilité.

Exécutoire le 09/10/2026

Monsieur LANGRAND demande aux membres de la commission de lui rapporter tout phénomène de ce genre.

Compte rendu de la commission la vie associative et des jumelages du 9 juin 2026.

Mme VAUTIER donne lecture du compte rendu qui fait notamment état des sujets suivants :

A. Open National Parkinson – Tennis de table

Du 18 au 21 juin 2026 aura lieu l'Open National Parkinson de Tennis de table. Organisé par la FTTT, France Parkinson et l'ASC Tennis de table, l'évènement accueillera une centaine de participants venant de tout le territoire national.

Un partenariat avec les écoles cornelloises a également été créé. Les élèves des écoles de la Vallée et des Drakkars (classes du CP au CM2) ont bénéficié d'une sensibilisation à la maladie de Parkinson. D'un autre côté, les organisations ont diffusé un appel aux enfants bénévoles pour les rôles de ramasseurs de balles (une trentaine de bénévoles étaient recherchés).

Programme :

Jour	Demi-journée	Lieu	Contenu
18 juin 2026	Après-midi	Halle des Sports	Formation Ping Santé Parkinson
19 juin 2026	Matin	Halle des Sports	Formation Ping Santé Parkinson (suite)
	Après-midi	Orée du Bois	Conférence autour des bienfaits et les limites du tennis de table
20 et 21 juin 2026	Toute la journée	Halle des Sports	Tournoi

Lors de grandes manifestations à la Halle des Sports, le recours au parking enherbé situé à l'entrée du Stade Bendif pour le stationnement des participants est nécessaire. La Ville de Caen, propriétaire de ce terrain, a notifié son accord.

L'entrée étant actuellement occupée par des gens du voyage, les services de Caen la mer et de la Commune se sont organisés afin de libérer le terrain.

Le terrain représente environ une superficie de 4000m², une centaine de voitures en stationnement.

B. Sport en accès libre

Lancé en octobre 2024, Sport en accès libre est un dispositif permettant de pratiquer et de s'initier au sport gratuitement et sans licence. Véhiculant des valeurs de partage et de convivialité, il a lieu les deux vendredis de chaque période de vacances scolaires et les activités proposées sont pratiquées en autonomie ou avec le concours des associations volontaires de Cormelles le Royal.

Lors de la dernière session, environ 70 personnes ont été accueillies (une trentaine de personnes en simultané).

Sur l'année 2025-2026, ont été proposées des activités de volleyball, tennis de table, badminton, motricité, « danse », kizomba, tennis (enfant) et pêche (atelier mouche).

Cette soirée permet également d'aller au contact des parents et de les inciter à participer. Il a été constaté qu'il y avait un public fidèle aux soirées Sport en accès libre.

Habituellement organisée au gymnase de l'Orée du Bois, la session d'octobre 2026 aura lieu à la Halle des Sports.

Même si l'évènement est organisé par la Mairie, chaque association est encouragée à se porter partie prenante. Une participation du club de Volley à chaque édition a été constatée.

Cette année, l'horaire d'ouverture était fixé à 16h, au lieu de 16h30. Il a été constaté une faible fréquentation en début de séance. Cela sera reconduit sur les prochaines éditions afin de vérifier le taux de participation.

Exécutoire le 09/10/2026

C. Réflexion sur la journée inter-associations

Une journée inter-associations permettant la rencontre entre élus et membres des différentes associations du territoire sera organisée le samedi 3 octobre 2026.

Il s'agit d'un événement de partage instauré en 2025. Lors de cette première édition, deux parcours de randonnée avaient été proposés par l'association Les Sentiers de l'Orée. Une soixantaine de personnes a participé à cette journée.

Il est envisagé de faire, de nouveau appel, à l'association pour l'édition 2026. Dans le cas où l'association ne serait pas disponible, il serait projeté de faire sans ou de réfléchir à une intervention sport santé.

Un temps convivial est ensuite organisé sur le temps du midi à la salle de la Pommeraie et dans le jardin.

D. Soirée de récompenses des bénévoles

Chaque année est organisée la soirée de récompenses des bénévoles. Cet événement a pour objectif de mettre à l'honneur les bénévoles ayant marqué par leur investissement la vie associative de la Commune ou s'étant illustrés significativement au cours de l'année pour un projet (projet innovant, projet de groupe, etc.).

Chaque association, chaque service et chaque commission peut proposer le nom d'une personne à récompenser.

La cérémonie de remise des prix dure une heure maximum et elle est préparée par les services sous forme de projection vidéo. Il est souligné que cela demande un temps de préparation important pour les services.

Lors de la soirée est intégré le tirage au sort pour la gratuité d'une activité pour un habitant dans le cadre du Passeport Découverte.

Il est également proposé d'y intégrer la remise de chèque pour octobre rose.

En 2025, 14 trophées ont été décernés.

Pour cette année 2026, pour le moment, ont été recensés :

- 1 trophée du maire
- Catégorie seniors : 4 propositions
- Catégorie sport : 11 propositions
- Catégorie culture : 2 propositions.

La commission jury d'attribution se tiendra le mercredi 1^{er} juillet 2026 en salle du conseil municipal à 18h30.

Il a été soulevé la question de la circulation de l'information autour de cette soirée au sein des associations et de leurs membres.

La proposition des commissions invite également chaque élu à aller au contact des associations de sa délégation et que chacun soit mis à contribution (participation aux assemblées générales, par exemple).

E. Questions et informations diverses

1. Les Comités de Jumelages

Dans ce nouveau mandat, la commission vie associative intègre la relation aux comités de jumelages.

M. MZARI-ROSSI indique l'importance de revenir au sens du mot « jumelage » et de réinventer les projets associatifs. Il est également important de les accompagner dans cette démarche.

Une sollicitation de S3A est envisagée pour cela.

2. Sport Santé et Sport sur ordonnance

Une réflexion sera à mener sur les actions Sport santé et Sport sur ordonnance. Le réseau ANDES prévoit l'accompagnement des collectivités sur ce volet de coordination Santé. Ce réseau permet également le partage d'expérience entre les différentes collectivités membres et peut être vecteur d'accompagnements financiers.

Exécutoire le 09/10/2026

Delib20260804

OBJET : Règlement intérieur de la Pommeraie

Le conseil municipal,

Sur proposition de la commission de la vie associative et des jumelages,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de modifier le règlement intérieur de la salle de la Pommeraie afin notamment, d'homogénéiser les horaires des salles mises à disposition et de décaler l'horaire de fermeture de 22h00 à 23h00.
- d'adopter le nouveau règlement tel qu'il figure en annexe de la présente délibération.

* * *

Compte rendu de la commission mixte de la solidarité et des relations Séniors et de la vie associative et des jumelages du 9 juin 2026 sur le thème d'Octobre Rose.

Mme GUIBERT, rapporteur de la commission, donne lecture du compte rendu qui fait état des sujets suivants :

- *Retours sur les éditions précédentes*

Sur les deux dernières éditions, les associations du territoire étaient incitées à participer à Octobre Rose sur tout le mois d'octobre par l'organisation d'actions de prévention, de ventes ou de dons.

Les sommes de 3500€ et 5000€ ont été récoltées respectivement en 2024 et 2025.

Pour exemple, la gymnastique a proposé aux adhérents d'arriver en habillés en rose, Loco Tango a organisé une soirée « rose » et la commune a été illuminée en rose (place des Drakkars et Mairie). Un tournoi de tennis de table avec vente de gaufres par le Comité de Jumelage Belge et des ateliers cuisine ont également eu lieu.

Une collecte de dons a également été organisée.

- *Edition 2026 : objectifs et organisation.*

Un courrier a été adressé aux associations au mois de mai 2026 afin de répertorier les associations volontaires et éventuellement les actions proposées.

Une réunion avec les élus et les associations est fixée en salle du Conseil municipal le jeudi 18 juin 2026 à 18h.

✓ *Les objectifs*

Plusieurs objectifs ont été évoqués :

- *Parler de la ligue contre le cancer et notamment du dépistage, d'Octobre Rose.*
- *Initier une démarche de partage, de fête des associations et une récolte de dons.*

Le rôle de la mairie est d'être facilitatrice d'organisation d'actions et non d'être organisatrice.

Lors de la réunion du 18 juin 2026, l'objectif serait que chaque association participante ait une idée de l'action à mener. L'ensemble des actions devra être répertoriée début septembre 2026.

En matière de communication, il a été évoqué la rédaction d'un article Santé dans l'Echo de la Vallée de septembre et de faire une photographie de groupe lors de la réunion du 18 juin.

✓ *Calendrier de l'action et possibilités de participations*

Une répartition de la parole a été fixée pour la réunion du 18 juin 2026 :

- *Mme MOREL présentera le concept de l'événement et le volet politique de l'action*
- *M. MZARI-ROSSI exposera le rôle des élus de la commission vie associative.*

Exécutoire le 09/10/2026

- Mme FONTAINE présentera le questionnaire soumis aux associations et recensera les associations ayant répondu au questionnaire de la ligue.
- Si lors de la réunion les participants en ressentent le besoin, il sera proposé l'animation d'un brainstorming pour donner des idées d'actions.
- Une association sera également désignée porteuse de l'action Octobre Rose pour centraliser les dons et procéder ensuite à la remise de chèque.

La participation des commerces à l'évènement a été soulevée.

Un recensement des idées et collecte des fiches projets sera réalisée à la Fête en Famille le 28 juin 2026.

Plusieurs idées d'actions à mener ont été évoquées lors de la commission :

- Des ventes de goodies, de gâteaux, de pin's, etc.
- L'organisation de petits tournois
- Des dons
- Des quiz pour sensibiliser sur le dépistage
- Dédier la Marche inter-associative et élysée du 3 octobre à Octobre Rose
- L'organisation de lotos
- L'organisation d'un tournoi de tennis féminin
- Pour le judo, un évènement ceinture rose
- L'organisation d'un concours d'estimation du poids d'un panier garni (avec des produits roses)
- Proposer un shooting photo studio avec vente de photographie par le Club Photo
- Proposer à une association de tenir une buvette au bénéfice d'octobre rose lors des Sport en accès libre d'octobre.

Il a été souligné le rôle important de Mme BOURSIN lors des éditions précédentes. Mme MOREL prendra contact avec Mme BOURSIN pour échanger sur les outils pédagogiques de la Ligue et sur l'organisation d'actions.

• Réunion du 18 juin 2026

Suite à la commission mixte, une réunion s'est tenue le jeudi 18 juin 2026 de 18h à 19h en présence de représentants de plusieurs associations cormelloises.

Des représentants des trois comités de jumelages (belge, allemand et anglais), des associations Loco Tango N'Kiz, Corm'ella Danse Bien vivre sa retraite à tout âge, des Clubs de tennis de table, de gymnastique volontaire et de badminton étaient présents.

Après une exposition de la démarche par les membres des commissions solidarités, relations seniors et vie associatives et jumelages, un tour de table a été réalisé permettant à chaque association d'énumérer ses projets d'actions.

Parmi les projets exposés, nous pouvons citer :

- L'organisation d'un repas dansant par le jumelage allemand, aidé par le jumelage anglais et Corm'ella Danse,
- La vente de goodies par l'association Corm'ella Danse et participation au repas du Jumelage allemand. L'association a également évoqué l'organisation d'un thé dansant mais trouver une date reste compliqué avec le temps de vacances scolaires,
- La vente de goodies et la mise en place d'une urne pour collecter les dons par Bien vivre sa retraite à tout âge,
- Une marche pour Octobre Rose le 17 octobre 2026 organisée par Les sentiers de l'Orée,
- La vente de goodies, une semaine tout en rose et la participation à la marche des sentiers de l'Orée par la gymnastique volontaire,
- Un stage de tango débutant suivi d'une soirée Milonga Rose le 18 octobre 2026 par Loco Tango N'Kiz à la salle du Parc. Des membres de la ligue seront également présents pour une sensibilisation.

Exécutoire le 09/10/2026

- Un tournoi de tennis de table avec potentiellement la participation du jumelage belge pour une vente de gaufres. L'association prévoit également un volet sport Santé avec l'invitation de joueur atteint de la maladie,
- Une rencontre bassin selon la disponibilité de la Halle des Sports sur octobre ou novembre par club de badminton en partenariat avec le comité départemental,
- L'organisation de jeux et match parents/enfants par le club de Tennis, le 3 octobre après-midi.

L'association des anciens combattants réfléchit également pour sa participation.

Bien vivre sa retraite à tout âge sera l'association porteuse afin de faciliter la collecte de dons et sa centralisation.

Fin août 2026, l'ensemble des associations participantes devront avoir transmis les informations sur leurs actions pour qu'un programme soit ajouté dans l'Echo de la Vallée de fin septembre. Un article de sensibilisation sera également rédigé.

Lors de cette réunion, M. MZARI-ROSSI a évoqué l'organisation de la journée inter-associative du samedi 3 octobre 2026 et son contenu.

Delib20260805

OBJET : Tarifs de la restauration scolaire

Sur proposition de la commission mixte des finances et de l'administration générale, de l'enfance et de la jeunesse et des affaires scolaires,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- que les tarifs ci-dessous seront applicables à partir du 1^{er} septembre 2026, pour la restauration scolaire :

TARIFS REPAS RESTAURATION SCOLAIRE POUR LES CORMELLOIS					
	Tarif plein	Tarif réduit A	Tarif réduit B	Tarif réduit C	Tarif réduit D
Quotient familial	au-dessus de 1200 €	de 890 € à 1200 €	de 621 € à 889 €	de 500 € à 620 €	inférieur à 500 €
Repas adulte	5.98 €				
Repas enfant élémentaire	5.53 €	4.59 €	3.71 €	1.83 €	0.88 €
Repas enfant maternelle	5.33 €	4.43 €	3.57 €	1.76 €	0.85 €
Panier repas	1.00 €				

TARIFS REPAS RESTAURATION SCOLAIRE POUR LES NON CORMELLOIS					
	Tarif plein	Tarif réduit A	Tarif réduit B	Tarif réduit C	Tarif réduit D
Quotient familial	au-dessus de 1200 €	de 890 € à 1200 €	de 621 € à 889 €	de 500 € à 620 €	inférieur à 500 €
Repas adulte	7.78 €				
Repas enfant élémentaire	7.19 €	5.97 €	4.82 €	2.37 €	1.15 €
Repas enfant maternelle	6.93 €	5.75 €	4.64 €	2.29 €	1.11 €
Panier repas	1.30 €				

Exécutoire le 09/10/2026

Depuis son adhésion au dispositif national « Cantine à 1 € » en septembre 2024, la Commune bénéficie de l'aide de l'État destinée à instaurer une tarification sociale dans les cantines scolaires des Communes de moins de 10 000 habitants et à soutenir le respect des engagements de la loi EGalim. Conformément à cette convention triennale, la collectivité perçoit :

- 3 € par repas pour toute grille tarifaire progressive appliquée dans les écoles primaires ;
- 1 € supplémentaire lorsque la cantine satisfait aux exigences EGalim.

Ces aides, accessibles aux Communes éligibles à la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) Péréquation, permettent de proposer aux familles aux revenus les plus modestes un repas à 1 € tout en garantissant une alimentation de qualité. Ce financement de l'Etat est garanti jusqu'à fin 2027.

- de fixer la tarification sociale à compter du 1^{er} septembre 2026, comme ci-dessous :

TARIFS REPAS RESTAURATION SCOLAIRE POUR LES CORMELLOIS					
	Tarif plein	Tarif réduit A	Tarif réduit B	Tarif réduit C	Tarif réduit D
Quotient familial	au-dessus de 1200 €	de 1000 € à 1200 €	de 621 € à 999 €	de 500 € à 620 €	inférieur à 500 €
Repas adulte	4.70 €				
Repas enfant élémentaire	4.25 €	3.31 €	1.00 €	1.00 €	0.88 €
Repas enfant maternelle	4.05 €	3.14 €	1.00 €	1.00 €	0.85 €
Panier repas réservé au PAI	1.00 €				

Pour les enfants bénéficiant d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) à caractère alimentaire, la commission propose de fixer le tarif du panier repas à 1 € pour les enfants cormellois, sans leur appliquer l'augmentation tarifaire prévue pour les autres usagers.

TARIFS REPAS RESTAURATION SCOLAIRE POUR LES NON CORMELLOIS					
	Tarif plein	Tarif réduit A	Tarif réduit B	Tarif réduit C	Tarif réduit D
Quotient familial	au-dessus de 1200 €	de 890 € à 1200 €	de 621 € à 889 €	de 500 € à 620 €	inférieur à 500 €
Repas adulte	7.77 €				
Repas enfant élémentaire	7.19 €	5.97 €	4.82 €	2.37 €	1.15 €
Repas enfant maternelle	6.93 €	5.75 €	4.64 €	2.29 €	1.11 €
Panier repas	1.30 €				

Delib20260806

OBJET : Tarifs de la garderie périscolaire

Sur proposition de la commission mixte des finances et de l'administration générale, de l'enfance et de la jeunesse et des affaires scolaires,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- que les tarifs ci-dessous seront applicables à partir du 1^{er} septembre 2026, pour la garderie périscolaire.

Exécutoire le 09/10/2026

TARIFS GARDERIE PERISCOLAIRE POUR LES CORMELLOIS						
		Tarif plein	Tarif réduit A	Tarif réduit B	Tarif réduit C	Tarif réduit D
Quotient familial		au-dessus de 1200 €	de 890 € à 1200 €	de 621 € à 889 €	de 500 € à 620 €	inférieur à 500 €
Matin	7 h 30 à 8 h 00	1.20 €	1.08 €	0.96 €	0.84 €	0.72 €
Matin	8 h 00 à 8 h 30	1.20 €	1.08 €	0.96 €	0.84 €	0.72 €
Soir	16 h 30 à 17 h 00	1.35 €	1.23 €	1.11 €	0.99 €	0.87 €
Soir	17 h 00 à 17 h 30	1.20 €	1.08 €	0.96 €	0.84 €	0.72 €
Soir	17 h 30 à 18 h 00	1.20 €	1.08 €	0.96 €	0.84 €	0.72 €
Soir	18 h 00 à 18 h 30	1.20 €	1.08 €	0.96 €	0.84 €	0.72 €

TARIFS GARDERIE PERISCOLAIRE POUR LES NON CORMELLOIS						
		Tarif plein	Tarif réduit A	Tarif réduit B	Tarif réduit C	Tarif réduit D
Quotient familial		au-dessus de 1200 €	de 890 € à 1200 €	de 621 € à 889 €	de 500 € à 620 €	inférieur à 500 €
Matin	7 h 30 à 8 h 00	1.56 €	1.41 €	1.25 €	1.09 €	0.94 €
Matin	8 h 00 à 8 h 30	1.56 €	1.41 €	1.25 €	1.09 €	0.94 €
Soir	16 h 30 à 17 h 00	1.71 €	1.56 €	1.40 €	1.24 €	1.09 €
Soir	17 h 00 à 17 h 30	1.56 €	1.41 €	1.25 €	1.09 €	0.94 €
Soir	17 h 30 à 18 h 00	1.56 €	1.41 €	1.25 €	1.09 €	0.94 €
Soir	18 h 00 à 18 h 30	1.56 €	1.41 €	1.25 €	1.09 €	0.94 €

Delib20260807

OBJET : Tarifs de l'Accueil de Loisirs

Sur proposition de la commission mixte des finances et de l'administration générale, de l'enfance et de la jeunesse et des affaires scolaires,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- que les tarifs ci-dessous seront applicables à partir du 1^{er} septembre 2026, pour l'accueil de loisirs.

TARIFS ACCUEIL DE LOISIRS POUR LES CORMELLOIS					
	Tarif plein	Tarif réduit A	Tarif réduit B	Tarif réduit C	Tarif réduit D
Quotient familial	au-dessus de 1 200 €	de 890 € à 1 200 €	de 621 € à 889 €	de 500 € à 620 €	inférieur à 500 €
Tous régimes					
Journée sans repas	10.77 €	9.57 €	8.38 €	7.18 €	5.99 €
Journée avec repas	16.30 €	15.10 €	13.91 €	12.71 €	11.52 €
Journée Panier Repas (PAI)	11.77 €	10.57 €	9.38 €	8.18 €	6.99 €
Demi-journée sans repas	5.92 €	5.26 €	4.61 €	3.95 €	3.29 €
Demi-journée avec repas	11.45 €	10.79 €	10.14 €	9.48 €	8.82 €
Demi-journée Panier Repas	6.92 €	6.26 €	5.61 €	4.95 €	4.29 €
Journée camping	32.60 €	30.20 €	27.82 €	25.41 €	23.03 €

TARIFS ACCUEIL DE LOISIRS POUR LES NON CORMELLOIS					
	Tarif plein	Tarif réduit A	Tarif réduit B	Tarif réduit C	Tarif réduit D
Quotient familial	au-dessus de 1 200 €	de 890 € à 1 200 €	de 621 € à 889 €	de 500 € à 620 €	inférieur à 500 €
Tous régimes					
Journée sans repas	14.00 €	12.44 €	10.89 €	9.33 €	7.78 €
Journée avec repas	21.19 €	19.63 €	18.08 €	16.52 €	14.97 €
Journée panier repas	15.30 €	13.74 €	12.19 €	10.63 €	9.08 €
Demi-journée sans repas	7.70 €	6.84 €	5.99 €	5.13 €	4.28 €
Demi-journée avec repas	14.89 €	14.03 €	13.18 €	12.32 €	11.47 €
Demi-journée panier repas	9.00 €	8.14 €	7.29 €	6.43 €	5.58 €
Journée camping	42.38 €	39.26 €	36.16 €	33.04 €	29.94 €

Pour toute annulation effectuée dans les quinze jours précédant le début du séjour, le montant du séjour est intégralement dû.

Delib20260808

OBJET : Tarifs du Local Jeunes

Sur proposition de la commission mixte des finances et de l'administration générale, de l'enfance et de la jeunesse et des affaires scolaires,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- que les tarifs ci-dessous seront applicables à partir du 1^{er} septembre 2026, pour le Local Jeunes.

TARIFS LOCAL JEUNES POUR LES CORMELLOIS					
	Tarif plein	Tarif réduit A	Tarif réduit B	Tarif réduit C	Tarif réduit D
Quotient familial	au-dessus de 1 200 €	de 890 € à 1 200 €	de 621 € à 889 €	de 500 € à 620 €	inférieur à 500 €
Tous régimes					
Journée camping	32.60 €	30.20 €	27.82 €	25.41 €	23.03 €

TARIFS LOCAL JEUNES POUR LES NON CORMELLOIS					
	Tarif plein	Tarif réduit A	Tarif réduit B	Tarif réduit C	Tarif réduit D
Quotient familial	au-dessus de 1 200 €	de 890 € à 1 200 €	de 621 € à 889 €	de 500 € à 620 €	inférieur à 500 €
Tous régimes					
Journée camping	42.38 €	39.260 €	36.16 €	33.04 €	29.94 €

Exécutoire le 09/10/2026

Pour toute annulation effectuée dans les 15 jours précédant le début du séjour, le montant du séjour sera intégralement dû.

PARTICIPATION AUX ACTIVITES DU LOCAL JEUNES POUR LES CORMELLOIS					
	Tarif plein	Tarif réduit A	Tarif réduit B	Tarif réduit C	Tarif réduit D
Quotient familial	au-dessus de 1 200 €	de 890 € à 1 200 €	de 621 € à 889 €	de 500 € à 620 €	inférieur à 500 €
Tous régimes					
Taux de participation	55 %	50 %	45 %	40 %	35 %

PARTICIPATION AUX ACTIVITES DU LOCAL JEUNES POUR LES NON CORMELLOIS					
	Tarif plein	Tarif réduit A	Tarif réduit B	Tarif réduit C	Tarif réduit D
Quotient familial	au-dessus de 1 200 €	de 890 € à 1 200 €	de 621 € à 889 €	de 500 € à 620 €	inférieur à 500 €
Tous régimes					
Taux de participation	71.50 %	65 %	58.5 %	52 %	45.50 %

Delib20260809

OBJET : Tarifs de l'Espace de Vie Sociale : l'Espace Cormel'lien

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide des tarifs de l'Espace de Vie Sociale - Espace Cormel'lien, comme suit, à compter du 1^{er} septembre 2026 :

Le règlement se fait à l'inscription d'une activité.

Accueils et Atelier(s)	• Accompagnements individuels • V.A.D • Accueil des familles : espace libres • Partages de pratiques • Café papote	GRATUIT
Repas partagé(s)	Sur demande et organisation avec les habitants	GRATUIT
Activité(s)/Animation(s)	Prestation	2€
Petite(s) sortie(s)	Prestation ≤ 10€	2€
Sortie(s)	Entre 10 € et 20€	3€
Grande(s) sortie(s)	≥ 20€	4€

En cas de maladie rendant la pratique de l'activité impossible, le remboursement est possible sur demande adressée au Maire et accompagnée d'un justificatif. La demande de remboursement sera alors étudiée.

Il est de la responsabilité de l'usager de prévenir l'animatrice-coordinatrice de l'arrêt d'une activité.

Delib20260810

Exécutoire le 09/10/2026

OBJET : Modification du tableau des emplois communaux

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Considérant la nécessité de renforcer l'encadrement et la surveillance des élèves durant la pause méridienne ;

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du fonctionnement du secrétariat général à la suite du départ à la retraite d'un agent et du détachement d'un autre agent vers la fonction publique de l'État à la suite de la réussite à un concours ;

Considérant la nécessité de renforcer ponctuellement les effectifs du service animation ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de créer trois emplois permanents d'adjoint territorial d'animation

Il est créé, à compter du 1^{er} septembre 2026, trois emplois permanents d'adjoint territorial d'animation, relevant du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation, dans le grade des adjoints territoriaux d'animation à temps non complet.

La durée hebdomadaire de service de chacun de ces emplois est fixée à 5 heures et 05 minutes hebdomadaires annualisées, soit 5,08/35èmes.

Les agents recrutés sur ces emplois seront chargés de l'encadrement et de la surveillance des élèves durant la pause méridienne, notamment :

- la surveillance des élèves dans la cour de récréation ;
- la surveillance et l'accompagnement des élèves au restaurant scolaire ;
- la participation au maintien de la sécurité et du bon déroulement du temps méridien.

Ces emplois seront affectés à la surveillance de cour et/ou de restaurant scolaire, à raison de 2 heures par jour les jours de classe, selon le planning arrêté par la collectivité en fonction des nécessités du service.

- de créer deux emplois permanents d'assistant administratif

Afin d'assurer la continuité du service public au sein du secrétariat général, il est créé deux emplois permanents d'assistant administratif à temps complet.

Ces créations interviennent :

- pour pourvoir au remplacement d'un agent admis à faire valoir ses droits à la retraite ;
- pour pourvoir au remplacement d'un agent bénéficiant d'un détachement dans la fonction publique de l'État à la suite de sa réussite à un concours.

Les emplois seront chargés notamment des missions de secrétariat, de gestion administrative, de conception de supports de communication, de gestion administrative du logement, de participation à l'organisation des cérémonies et manifestations...

Les emplois sont créés dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux dans le grade des adjoints administratifs territoriaux.

- de créer un emploi d'adjoint territorial d'animation à durée déterminée

Il est créé, à compter du 1^{er} septembre 2026, jusqu'au 31 août 2027 pour un accroissement temporaire d'activité un emploi d'adjoint territorial d'animation contractuel à durée déterminée, à temps non complet, afin de répondre aux besoins du service animation.

La durée de service de cet emploi est fixée à 19 heures et 30 minutes hebdomadaires annualisées.

Exécutoire le 09/10/2026

L'agent recruté exercera des missions d'animation, d'encadrement et d'accompagnement des enfants sur les différents temps périscolaires et extrascolaires, selon les besoins du service.

- **de modifier en conséquence le tableau des emplois communaux afin d'y intégrer :**
 - trois emplois permanents d'adjoint territorial d'animation à 5,08/35èmes ;
 - deux emplois permanents d'adjoint administratif territorial à temps complet ;
 - un emploi d'adjoint territorial d'animation contractuel à 19 heures hebdomadaires annualisées.
- **de préciser que**
 - ces emplois pourront être occupés par des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois susvisés ;
 - en cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire, ces emplois pourront être pourvus par des agents contractuels conformément aux dispositions de l'article L.332-8 du Code général de la fonction publique ;
 - les agents recrutés par voie contractuelle seront rémunérés sur la base de la grille indiciaire du grade d'adjoint territorial d'animation ou d'adjoint administratif territorial ;
 - les crédits nécessaires à la rémunération des agents et aux charges sociales correspondantes seront inscrits au budget communal.

Delib20260811

OBJET : Recrutement d'un agent vacataire dans le cadre des sorties organisées par l'espace de vie sociale (l'espace Cormel'lien)

Monsieur le Maire expose que, dans le cadre de la programmation estivale de l'Espace Cormel'lien, la Commune organise plusieurs sorties à destination des habitants.

Afin d'assurer le bon déroulement de ces activités, notamment l'encadrement et l'accompagnement des participants lors des déplacements et des visites, il est nécessaire de recourir à une personne chargée d'une mission ponctuelle d'accompagnement.

Considérant que les missions confiées présentent un caractère spécifique, ponctuel et discontinu dans le temps, et qu'elles correspondent à un besoin non permanent de la collectivité, il est proposé de recruter un agent vacataire.

Le vacataire sera chargé notamment :

- d'accompagner les groupes lors des sorties culturelles organisées par l'Espace de Vie Sociale,
- de veiller à l'accueil, à l'information et à la sécurité des participants,
- d'assurer le lien entre les participants, les organisateurs et les différents intervenants,
- de contribuer au bon déroulement logistique des sorties.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

Exécutoire le 09/10/2026

- de créer un emploi de vacataire pour assurer l'accompagnement des participants aux sorties culturelles organisées dans le cadre de la programmation estivale de l'Espace de Vie Sociale (Espace Cornel'lien) ;
- que cet emploi est destiné à répondre à un besoin ponctuel et limité dans le temps ;
- de fixer la rémunération brute de la vacation sur la base des montants horaires suivants :

	Taux horaire jour	Taux horaire dimanche ou jour férié	Taux horaire de nuit
Vacation	16.27	27.11	32.54

- de préciser que la rémunération sera calculée sur la base des heures effectivement réalisées et validées par la collectivité ;
- de préciser que les modalités de recrutement s'effectueront par contrat de vacation ;
- de dire que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent et aux charges afférentes seront inscrits au budget communal.

Delib20260812

OBJET : Cumul d'activité à titre accessoire des agents de la Communauté Urbaine Caen la mer et ajustement des taux horaires

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L.123-7 du Code général de la fonction publique, l'agent public peut être autorisé par l'autorité hiérarchique dont il relève à exercer une activité à titre accessoire, lucrative ou non, auprès d'une personne ou d'un organisme public ou privé. Cette activité doit être compatible avec les fonctions confiées à l'agent public, ne pas affecter leur exercice et figurer sur la liste des activités susceptibles d'être exercées à titre accessoire. L'article 11 du décret n° 2020-69 du 30 janvier 2020 fixe la liste des activités susceptibles d'être autorisées.

L'activité accessoire est une activité limitée dans le temps, occasionnelle ou périodique, qui ne peut avoir pour objet de pourvoir un emploi permanent, même à temps non complet, quelle que soit la quotité de travail. En l'absence de dispositions particulières, le recrutement de ces agents s'effectue selon les règles de droit commun applicables à la fonction publique territoriale.

L'activité publique accessoire peut ainsi être exercée en qualité de vacataire.

Monsieur le Maire précise que cette disposition concerne les agents de la Communauté Urbaine Caen la mer affectés à l'atelier municipal de Cormelles le Royal et susceptibles d'effectuer, à titre accessoire, des missions complémentaires pour le compte de la Commune dans le cadre de l'organisation de manifestations et d'événements municipaux.

Ces agents assurent notamment des missions de montage, démontage, transport de matériels et diverses installations techniques.

Par délibération n°Delib20260505 du 27 avril 2026 le Conseil municipal avait fixé les taux horaires de vacation en s'appuyant sur les montants alors pratiqués par la Communauté Urbaine Caen la mer. Toutefois, il apparaît aujourd'hui que ces taux ne correspondent plus au coût réel des interventions réalisées par les agents concernés et ne permettent plus une juste rémunération des missions exercées. Il est donc proposé de revaloriser les taux horaires de vacation.

Exécutoire le 09/10/2026

Aucune disposition législative ou réglementaire ne précisant les modalités de rémunération d'une activité accessoire, celle-ci peut être déterminée librement par la collectivité. Cette rémunération accessoire n'est soumise à aucune cotisation sociale à l'exception de la CSG et CRDS.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de maintenir la création de 6 postes de vacataires ;
- que cette activité accessoire sera rémunérée dans la limite de 21 heures par mois ;
- que l'agent devra solliciter annuellement l'autorisation de cumul de son employeur principal pour l'exercice de cette activité accessoire ;
- de fixer les rémunérations brutes des vacations sur la base des montants horaires suivants:

	Taux horaire jour	Taux horaire dimanche ou jour férié	Taux horaire de nuit
Vacation	16,27 €	27,11 €	32,54 €

- de préciser que ces taux se substituent à ceux fixés par la délibération n°Delib20260505 du 27 avril 2026,
- de dire que les taux horaires de vacation seront indexés sur l'augmentation du SMIC.
- de préciser que les modalités de recrutement s'effectueront par contrat de vacation ;
- de dire que les crédits nécessaires à la rémunération des agents vacataires et aux charges correspondantes seront inscrits au budget.

Delib20260813

OBJET : Communauté Urbaine Caen la mer - Désignation d'un représentant suppléant du Conseil Municipal pour siéger au sein de la Commission locale d'évaluation des charges transférées

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 30 mars 2026, il avait été désigné en qualité de représentant titulaire de la Commune à la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la Communauté Urbaine Caen la mer.

Il apparaît que désormais il convient de désigner un représentant suppléant.

Monsieur le Maire invite ses collègues à procéder à l'élection d'un représentant suppléant du Conseil Municipal pour siéger au sein de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la Communauté Urbaine Caen la mer.

M. Bertrand LANGRAND fait acte de candidature.

Le scrutin a lieu à bulletin secret et donne les résultats suivants :

▪ Nombre de votants	28
▪ Bulletins blancs ou nuls	0
▪ Suffrages exprimés	28
▪ Majorité absolue	15

M. Bertrand LANGRAND ayant obtenu 28 voix, soit la majorité absolue des suffrages exprimés, est désigné représentant suppléant du Conseil Municipal pour siéger au sein de la Commission locale d'évaluation des charges transférées de la Communauté Urbaine Caen la mer.

Exécutoire le 09/10/2026

Delib20260814

OBJET : Déclassement de deux parcelles du domaine public communal, rue des Epivas

La Commune de Cormelles le Royal est propriétaire de deux parcelles sises rue des Epivas à Cormelles le Royal :

- La parcelle AB n°101 (AB.DPp1) pour 9 m²
- La parcelle AB n°98 (AB.DPp2) pour 23 m²

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Caen la mer a prononcé, par décision n°D-2026/086 du 4 mai 2026, la désaffectation de ces parcelles.

Considérant la demande formulée par le bailleur social Partélios Habitat, propriétaire riverain visant à acquérir ces délaissés de terrain et l'engagement de la Commune à lui céder,
Considérant que ces deux parcelles constituent un espace vert à usage de jardin et une haie, sans utilité particulière pour la Commune,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L 2241-1,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Constate la désaffectation des parcelles cadastrées AB n°101 (AB.DPp1) pour 9 m² et AB n°98 (AB.DPp2) pour 23 m²,
- prononce le déclassement du domaine public des parcelles cadastrées AB n°101 (AB.DPp1) pour 9 m² et AB n°98 (AB.DPp2) pour 23 m², conformément au plan joint à la présente délibération,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Delib20260815

OBJET : Cession de deux parcelles, rue des Epivas à Cormelles le Royal

La Commune de Cormelles le Royal est propriétaire de deux parcelles d'environ 32 m² sises rue des Epivas à Cormelles le Royal conformément au plan annexé à la présente délibération :

- la parcelle AB n°101 (AB.DPp1) pour 9 m²
- la parcelle AB n°98 (AB.DPp2) pour 23 m²

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Caen la mer a prononcé, par décision n°D-2026/086 du 4 mai 2026, la désaffectation de ces parcelles.

Le Conseil Municipal de la Commune de Cormelles le Royal a prononcé le déclassement de cette parcelle.

Considérant la demande formulée par le bailleur social Partélios Habitat visant à acquérir ces délaissés de terrain,

Considérant l'avis du service des Domaines du 9 juin 2026,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- décide de passer outre l'avis formulé par le service des Domaines et de céder à l'euro symbolique les parcelles cadastrées AB n°101 (AB.DPp1) pour 9 m² et AB n°98 (AB.DPp2) pour 23 m², à Partélios Habitat, conformément au plan ci-joint,
- décide que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de Partélios Habitat,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision,

Delib20260816**Exécutoire le 09/10/2026****OBJET : Acquisition d'un terrain d'une superficie d'environ 896 m², rue du Sieur de Bras à Cormelles le Royal**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, dans le cadre d'un programme d'aménagement immobilier, la parcelle cadastrée section AH n°95 a été cédée par le propriétaire de la ferme du centre-bourg au groupe FONCIM. Ce programme immobilier a fait l'objet d'une étude concertée entre l'aménageur et la Commune.

Dès le début du projet, lors du précédent mandat, la Commune s'était positionnée pour faire l'acquisition d'une parcelle dans le but de constituer une réserve foncière pour ses projets.

Cette parcelle d'une superficie de 896 m² environ, issue de la parcelle cadastrée section AH n°95 d'une superficie de 6 039 m², a fait l'objet d'une évaluation du service des domaines. La valeur vénale retenue par ce service est de 137 000 euros HT, assortie d'une marge d'appréciation de plus ou moins 10%.

Monsieur le Maire précise qu'il a négocié le terrain à 113 500 euros HT et qu'il a eu l'accord de la société FONCIM pour ce prix.

Le Conseil municipal avait déjà délibéré sur cette acquisition en juin 2021. Cependant le prix n'étant indiqué que hors taxe le notaire souhaite que la Commune redélibère pour l'indiquer également en TTC.

Où cet exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'acquérir une parcelle d'une superficie d'environ 896 m² issue de la parcelle cadastrée section AH n°95, sise rue du Sieur de Bras à Cormelles le Royal, moyennant le prix de 113 500 euros HT (cent treize mille cinq cents euros hors taxe) soit 136 200 euros TTC (cent trente-six mille deux cents euros toutes taxes comprises. La taxe sur la valeur ajoutée s'élève ainsi à 22 700 euros (vingt-deux mille sept cents euros).
- de prendre à la charge de la Commune les frais annexes à cette opération (frais de géomètre et de notaire),
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Delib20260817**OBJET : Convention de transfert de propriété de matériel acquis pour l'accomplissement de projets financés par le fonds d'innovation pédagogique**

Le conseil municipal,

Après avoir entendu Monsieur le Maire expliquer que le Groupe Scolaire des Drakkars avait, dans le cadre d'un projet pris en charge par l'Etat, fait l'acquisition de matériels pédagogiques. Il est proposé d'opérer un transfert de propriété de ce matériel vers la Commune. Ce transfert n'engage en rien la Commune dans son remplacement en cas de détérioration ou de vétusté.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de transfert de propriété du matériel acquis pour l'accomplissement de projets financés par le fonds d'innovation pédagogique, telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

Exécutoire le 09/10/2026**Delib20260818****OBJET : Convention avec le Département du Calvados dans le cadre d'une subvention de soutien à la parentalité**

Le conseil municipal,

Après avoir entendu Monsieur le Maire expliquer que le Département du Calvados a attribué une subvention de 900 euros à la Commune dans le cadre du Fonds National Parentalité et du programme « être parents ensemble à Cormelles le Royal ».

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de soutien avec le Département du Calvados, telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

Delib20260819**OBJET : Garantie d'emprunt à hauteur de 50% d'un emprunt d'un montant de 68 000 euros souscrit auprès de la Caisse d'Epargne par l'Association Calvadosienne pour l'Accueil et l'Habitat des Jeunes pour l'acquisition d'un logement sis au 21 rue des Verts Prés à Cormelles le Royal**

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'il a rencontré la gouvernance de cette association dont le but est d'aider les jeunes en grande précarité à se loger. Au-delà du logement, un suivi social est assuré par l'association.

L'ACAHJ se porte acquéreur d'un logement, via la SCI Stégasi Néon qu'elle détient à 99%, sis au 21 rue des Verts Prés à Cormelles le Royal.

Elle sollicite la Commune pour obtenir une garantie de son emprunt contracté auprès de la Caisse d'Epargne, à hauteur de 50% des 68 000 euros empruntés.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'accorder la garantie de la Commune avec renonciation au bénéfice de discussions pour le remboursement de toutes sommes dues en principale à hauteur de 50%, augmentées dans la même proportion de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, au titre du contrat de prêt d'un montant total de 68 000 € entre Stégasi Néon et la Caisse d'Epargne constitué d'une ligne de prêt. La quotité restante est garantie par la Communauté Urbaine Caen la mer à hauteur de 50%.
- d'accorder la garantie de la Commune pour le prêt, contracté auprès de la Caisse d'Epargne, composé d'une ligne de prêt dont les caractéristiques sont les suivantes :
 - o prêt à taux fixe
 - o montant du prêt : 68000€
 - o durée totale du prêt : 240 mois
 - o taux : taux fixe 4,15%
- d'accorder la garantie de la Commune en conformité avec les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.
- d'accorder la garantie de la Commune en étant parfaitement conscient de la nature et de l'étendue de son engagement de caution. Et être par ailleurs pleinement averti du risque de non-remboursement du prêt par l'emprunteur et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière.

Exécutoire le 09/10/2026

- d'accorder la garantie de la Commune pour la durée totale du prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- de s'engager, sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse d'Epargne, à se substituer à l'emprunteur pour son paiement en renonçant au bénéfice de discussions et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- de s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.
- de procéder aux opérations que nécessiterait, le cas échéant, la mise en œuvre de la garantie.
- de signer, le cas échéant, le contrat de prêt et la convention tripartite de réservation de logement avec Stégasi Néon et la Communauté Urbaine Caen la Mer.
- d'autoriser Monsieur le maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

Delib20260820**OBJET : Demande de subvention au titre des amendes de police**

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Monsieur le Maire propose donc de solliciter une aide auprès du Département du Calvados au titre de la répartition du produit des amendes de police pour le projet suivant :

- Acquisition d'un radar pédagogique

Cet équipement a pour objectif de sensibiliser les automobilistes à la vitesse et de les inciter à adapter leur comportement, sans recours à la verbalisation.

Le coût prévisionnel de cette acquisition est estimé à 1800 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de faire l'acquisition d'un radar pédagogique pour un montant prévisionnel de
- 1 800 € HT,
- s'engage à réaliser cet achat sur l'année 2026 et les inscrire au budget en section d'investissement
- autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental au titre de la répartition du produit des amendes de police pour l'opération susvisée.

Delib20260821**OBJET : Attribution d'une subvention au Fonds de Solidarité pour le Logement du Département**

Depuis la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) est géré par le Département.

Ce fonds intervient pour accorder des aides, sous forme de prêts ou de subventions à des personnes ou familles en difficulté, pour les aider à accéder ou à se maintenir dans un logement du secteur privé ou public, mais aussi pour assurer un accompagnement social lié au logement.

Exécutoire le 09/10/2026

La participation des Communes a pour base le nombre d'habitants (0,17 €/habitant).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'attribuer une participation d'un montant de 914,00 € au Fonds de Solidarité pour le Logement pour l'année 2026.

Delib20260822

OBJET : Remboursement d'une location de salle

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, lors du week-end du 15 au 18 mai 2026, la location de la salle du Parc ne s'est pas déroulée comme prévu. Une panne d'électricité a eu pour effet de gâcher quelque peu la fête familiale des locataires. Malgré l'intervention de plusieurs agents d'astreinte la panne n'a pas été résolue (notre prestataire électricien a mis deux heures le dimanche pour trouver la panne). Monsieur le Maire propose le remboursement de l'acompte déjà versé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à rembourser l'acompte versé pour la location de la salle communale conformément au tableau ci-dessous :

NOM et prénom	Adresse	Salle concernée	Date de location	Montant à rembourser
M. Jacques OBLIN	7 rue des Marches 14123 CORMELLES LE ROYAL	Le Parc	Du 15 au 18 mai	248,37 €

- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Delib20260823

OBJET : Information dans le cadre des délégations accordées par le conseil municipal à Monsieur le Maire (article L2122-22 du code général des collectivités territoriales)

Monsieur le Maire indique à ses collègues que dans le cadre de la délégation qui lui a été accordée par le Conseil Municipal du 21 mars 2026, il a :

Au titre de la délégation n°4 : prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

- signé les marchés suivants :

Nom du Tiers	Objet	Date	Montant TTC
CENTAURE SYSTEMS	CONTRAT DE LOCATION DE MATERIEL ELECTRONIQUE DE COMMUNICATION	17/06/2026	6 949,72 €
Total CENTAURE SYSTEMS			6 949,72 €
CENTRE LECLERC DISTRIBUTION	ACHAT DE POP CORN CINEMA EN PLEIN AIR LOCAL JEUNES	29/05/2026	60,00 €
	ALIMENTATION POUR ALSH	27/05/2026	300,00 €

Exécutoire le 09/10/2026

	ALIMENTATION POUR ATELIERS	22/05/2026	50,00 €
	CUISINE LOCAL JEUNES		
	ALIMENTATION POUR ATELIERS	22/05/2026	100,00 €
	LOCAL JEUNES		
	ALIMENTATION POUR REPAS	22/05/2026	25,00 €
	ANIMATEUR LOCAL JEUNES		
	FOURNITURES POUR LE BARBECUE	16/06/2026	400,00 €
	DU 26 JUIN 2026		
	REAPPROVISIONNEMENT MAIRIE	16/06/2026	627,93 €
	REASSORT CAFE PAPOTE EVS	05/06/2026	61,00 €
Total CENTRE LECLERC DISTRIBUTION			1 623,93 €
JCS	DIVERS PRODUITS D'ENTRETIEN	12/06/2026	2 689,97 €
	TOUS BATIMENTS		
	DIVERS PRODUITS ENTRETIEN TOUS	18/06/2026	1 276,73 €
	BATIMENTS		
Total JCS			3 966,70 €
L RENAULT ETANCHEITE	ENTRETIEN DES TOITURES DE	18/06/2026	9 940,80 €
	CERTAINS BATIMENTS COMMUNAUX		
Total L RENAULT ETANCHEITE			9 940,80 €
LEGALLAIS	50 PASSES-CABLES 2 VOIES D30MM	19/05/2026	2 516,40 €
	FETE EN FAMILLE		
	BON MENSUEL JUIN 2026 DIVERS	02/06/2026	5 000,00 €
	FOURNITURES		
Total LEGALLAIS			7 516,40 €
MAJUSCULE LIBRAIRIE DU MANOIR	DIVERS MANUELS SCOLAIRE	02/06/2026	502,64 €
	DRAKAKRS N° 00106102		
	DIVERS MANUELS SCOLAIRE VALLE	02/06/2026	102,95 €
	00106642		
	DIVERS MANUELS SCOLAIRES	02/06/2026	621,66 €
	DRAKKARS N° 00091735		
	DIVERS MANUELS SCOLAIRES	02/06/2026	375,57 €
	DRAKKARS N° 00091736		
	DIVERS MANUELS SCOLAIRES	09/06/2026	883,98 €
	DRAKKARS N° 00106615		
	DIVERS MANUELS SCOLAIRES	09/06/2026	699,04 €
	DRAKKARS N° 00107189		
	DIVERS MANUELS SCOLAIRES	09/06/2026	25,90 €
	DRAKKARS N° 00107193		
	DIVERS MANUELS SCOLAIRES	09/06/2026	424,70 €
	DRAKKARS N° 00108189		
	DIVERS MANUELS SCOLAIRES	09/06/2026	887,29 €
	DRAKKARS N° 00108196		
	DIVERS MANUELS SCOLAIRES	09/06/2026	413,04 €
	DRAKKARS N° 00108207		
	DIVERS MANUELS SCOLAIRES	09/06/2026	167,16 €
	DRAKKARS N° 00108247		
	DIVERS MANUELS SCOLAIRES	09/06/2026	424,53 €
	DRAKKARS N° 00108318		
	DIVERS MANUELS SCOLAIRES VALLE	02/06/2026	209,89 €
	N° 00106957		
	DIVERS MANUELS SCOLAIRES	09/06/2026	336,18 €
	VALLEE N° 00106992		
	DIVERS MANUELS SCOLAIRES	09/06/2026	52,81 €
	VALLEE N° 00108044		

Exécutoire le 09/10/2026

Total MAJUSCULE LIBRAIRIE DU MANOIR			6 127,34 €
NORMEC ABIOLAB ADGENE	ANALYSE LEGIONELLOSE	10/06/2026	2 115,60 €
Total NORMEC ABIOLAB ADGENE			2 115,60 €
PROMOCASH CMC	ACHAT BOISSONS S3D LOCAL JEUNES	20/05/2026	150,00 €
	REPAS DU DIMANCHE SOIR FETE EN FAMILLE	18/06/2026	1 800,00 €
Total PROMOCASH CMC			1 950,00 €
SARL LPSECURITE	MAINTENANCE DES EXTINCTEURS TOUS BATIMENTS	05/06/2026	4 572,60 €
	REPLACEMENT EXTINCTEUR PRIMAIRE DRAKKARS + SALLE OREE	05/06/2026	271,08 €
Total SARL LPSECURITE			4 843,68 €
SAS BIMP	BORNES WIFI ECOLE DE LA VALLEE	21/05/2026	3 337,92 €
	EXTENSION DE GARANTIE SERVEUR MAIRIE	03/06/2026	1 392,00 €
	REPLACEMENT DISQUE DUR PC SECRETARIAT GENERAL	19/06/2026	259,96 €
Total SAS BIMP			4 989,88 €
SAS CESR	FORMATION PERMIS BE CORREIRA JULIEN	19/05/2026	1 116,00 €
Total SAS CESR			1 116,00 €
SAS ETS JACQUET	PANNE LIMITEUR RENAULT PREMIUM 8140 TQ 14 ATELIERS	10/06/2026	1 017,54 €
Total SAS ETS JACQUET			1 017,54 €
SAS LA MAISON DU DOCUMENT COPYCAEN	IMPRESSION AFFICHES + FLYERS LES BEAUX JOURS 2026	21/05/2026	130,00 €
	IMPRESSION BROCHURES ETE 2026	21/05/2026	238,37 €
	IMPRESSION ECHO DE LA VALLEE JUIN 2026	02/06/2026	2 945,71 €
	IMPRESSION PROGRAMME MEDIATHEQUE JUIN-SEPTEMBRE 2026	03/06/2026	401,47 €
Total SAS LA MAISON DU DOCUMENT COPYCAEN			3 715,55 €
SAS MONROCQ	DIVERS PIECES SUR DESSUS MOTEUR CULASSE JD 1550 ATELIERS	02/06/2026	517,87 €
	PIECES POUR DEBROUSSAILLEUSE STADE	27/05/2026	58,38 €
	PIECES SILENCIEUX POUR JD 1550 ATELIERS	19/05/2026	768,86 €
Total SAS MONROCQ			1 345,11 €
SAS PANIER COUVERTURE	TRAVAUX DE MAINTENANCE 10 % TOITURE LGTS COMMUNAUX	16/06/2026	1 633,50 €
	TRAVAUX DE MAINTENANCE 20% TOITURE DIVES SITES	16/06/2026	6 798,00 €
Total SAS PANIER COUVERTURE			8 431,50 €
SAVOIR PLUS (SADEL)	DIVERS FOURNITURES SCOLAIRES PRIMAIRE VALLEE CDE N° 1000633339	10/06/2026	54,82 €
	FOURNITURES PEDAGOGIQUE ELEMENTAIRE VALLEE	21/05/2026	195,18 €
	FOURNITURES PEDAGOGIQUES ELEMENTAIRE VALLEE	18/05/2026	787,36 €

	FOURNITURES PEDAGOGIQUES	20/05/2026	386,16 €
	ELEMENTAIRE VALLEE		
	FOURNITURES SCOLAIRE	20/05/2026	162,37 €
	ELEMENTAIRE VALLEE		
	FOURNITURES SCOLAIRES	20/05/2026	61,00 €
	ELEMENTAIRE VALLEE		
	FOURNITURES SCOLAIRES	21/05/2026	18,21 €
	ELEMENTAIRE VALLEE		
Total SAVOIR PLUS (SADEL)			1 665,10 €
VITAL CONCEPT	HERSE JOKER + KIT PEIGNE STADE	05/06/2026	6 366,00 €
Total VITAL CONCEPT			6 366,00 €

Au titre de la délégation n°8 : prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

- délivré une concession de 30 ans,
- délivré deux concessions de 50 ans,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, prend acte de ces décisions.

Annexe de la délibération Delib20260901
Pour extrait certifié conforme,
Cormelles le Royal, le 24 septembre 2026
Le Maire,
Jean-Marie GUILLEMIN

